



PROCÈS VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 22 JUIN 2023

(Convocation du 16 juin 2023)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, à 18 heures 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Siège administratif de Centre Morbihan Communauté - Zone de Kerjean - 56500 LOCMINE, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

Conseillers en exercice: 12 Présents: 9 Votants: 9

<u>PRESENTS</u>: Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Chantal BIHOES, Pierre GUEGAN, Jeanne LE NEDIC, Gérard LE ROY, Pascal ROSELIER, Guénaël ROBIN.

ABSENTS EXCUSÉS: Pierre, BOUEDO, Jean-Luc GRANDIN, Hervé LAUDIC

INVITÉS: Isabelle BRÉHÉLIN, Gérard CORRIGNAN

INVITÉ EXCUSÉ: Grégoire SUPER

Secrétaire de séance : M. Pierre GUÉGAN

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ

Zone de Kerjean CS 10369 56503 Locminé Cedex

Tél.: 02 97 44 22 58 Mail: ag@cmc.bzh



ORDRE DU JOUR

INSTANCES	••••
Appel nominal Rapporteur : Benoît ROLLAND	5
DB.2023.023 Désignation d'un(e) secrétaire de séance Rapporteur : Benoît ROLLAND	5
DB.2023.024 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 Rapporteur : Benoît ROLLAND	5
ASSAINISSEMENT	••••
Attribution du contrat de concession du service public d'assainissement collectif des communes de Billio, Buléon, Evellys, Locminé, Moustoir-Ac, Moréac, Plumelin, Saint-Allouestre <i>Rapporteur : Géro</i> LE ROY	ard
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	••••
ZA de Talvern-Kerforho à Locminé - Vente à la SCI HERAWI 1 Rapporteur : Pierre GUEGAN	7
ZA de Talvern-Kerforho Bignan - Vente de terrain à la Fédération de Pêche 56 <i>Rapporteur : Pierre</i> GUEGAN	8
Transfert en pleine propriété - Acquisition d'une parcelle sur la zone d'activités du Bronut à Moréa Rapporteur : Pierre GUEGAN	
ZA du Bronut à Moréac - Vente de terrain à l'entreprise AUTO MOTO DEPANNAGE <i>Rapporteur :</i> Pierre GUEGAN	9
AMÉNAGEMENT, URBANISME, MOBILITÉ	••••
Révision allégée PLU Saint Jean Brévelay - décision relative à la non soumission de la procédure à Evaluation environnementale <i>Rapporteur : Stéphane HAMON</i>	. 10
Révision allégée PLU de Saint Jean Brévelay - Bilan de la concertation et arrêt du projet <i>Rapporteui</i> Stéphane HAMON	
PLUi - Débat du PADD Rapporteur : Stéphane HAMON	. 14
Approbation de la modification du PLU de Bignan – Retrait de la délibération n°DC.2023.043 suite retour du contrôle de légalité <i>Rapporteur : Stéphane HAMON</i>	
CULTURE	••••
Tarifs saison culturelle 2023-2024 Rapporteur : Jeanne LE NEDIC	. 19
Tarifs Ecole de musique 2023-2024 Rapporteur : Jeanne LE NEDIC	. 20
Interventions en milieu scolaire - Convention Dans Tous Les Sens Rapporteur : Jeanne LE NEDIC	. 22
TOURISME	••••
Taxe de séjour - 2024 Rapporteur : Jeanne LE NEDIC	. 22
SPORT	••••
Aqua'lud : tarifs 2023-2024 Rapporteur : Jeanne LE NEDIC	. 24
ENFANCE	••••
Construction du Pôle Enfance Jeunesse de Locminé : Validation de l'avant-projet définitif et lancement et attribution du marché de travaux. <i>Rapporteur : Chantal BIHOES</i>	. 27
PROJET DE TERRITOIRE	

Information sur la gouvernance - création d'une commission «développement durable/transitions énergétiques» <i>Rapporteur : Nolwenn BAUCHE-GAVAUD</i>
AFFAIRES GÉNÉRALES
Création et composition d'une commission Ad-Hoc - définition de l'intérêt communautaire - compétence voirie <i>Rapporteur : Pascal ROSELIER</i>
Remplacement de représentants au sein des commissions thématiques et comités de pilotage Rapporteur : Benoît ROLLAND
Vente maison - Porh Ferrière Plumelin Rapporteur : Benoît ROLLAND
FINANCES
Approbation du Compte de Gestion (CG) 2022 - Budget principal et budgets annexes <i>Rapporteur : Pascal ROSELIER</i>
Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022 <i>Rapporteur : Pascal ROSELIER</i>
Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 de Centre Morbihan Communauté - Budget principal et budgets annexes <i>Rapporteur : Pascal ROSELIER</i>
Compte Administratif (CA) 2022 - Affectation du résultat 2022 consolidé - Budget principal et budgets annexes <i>Rapporteur : Pascal ROSELIER</i>
Décision modificative (DM) n°1/2023 - Budget principal et budgets annexes <i>Rapporteur : Pascal ROSELIER</i>
Neutralisation des amortissements Rapporteur : Pascal ROSELIER
Définition des coûts unitaires de fonctionnement 2022 liés aux services communs et aux prestations de service <i>Rapporteur : Pascal ROSELIER</i>
Approbation du rapport de la CLECT déterminant le calcul de l'Attribution de Compensation (AC) réel 2022 Rapporteur : Pascal ROSELIER
Transfert des résultats des budgets assainissement collectif des communes à Centre Morbihan Communauté <i>Rapporteur : Pascal ROSELIER</i>
RESSOURCES HUMAINES
Plan d'égalité Femmes Hommes : rapport et plan d'actions Rapporteur : Jeanne LE NÉDIC 41
SERVICES TECHNIQUES
DB.2023.025 Lancement et attribution du marché d'entretien des espaces verts <i>Rapporteur : Benoît ROLLAND</i>
DÉCHETS
Déchets - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Rapporteur : Gérard LE ROY 43
ASSAINISSEMENT
Assainissement collectif - Contrat de délégation de service public sur la commune de Plumelec - Avenant <i>Rapporteur : Gérard LE ROY</i>
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Convention de partenariat Région Bretagne - Politique de développement économique <i>Rapporteur</i> : Pierre GUEGAN
TOURISME
Contrat régional de développement touristique 2023-2025 - Destination touristique Coeur de Bretagne-Kalon Breizh <i>Rapporteur : Jeanne LE NEDIC</i>

SPORT	•••
Convention d'utilisation d'Aqua'lud par les établissements scolaires du secondaire situés sur le territoire communautaire Rapporteur : Jeanne LE NEDIC	46
Conventions d'accueil à Aqua'lud des établissements médicaux-sociaux Rapporteur : Jeanne LE NED	
PROJET DE TERRITOIRE	•••
Avenant n°2 à la convention Plan Alimentaire Territorial (PAT) Rapporteur : Nolwenn BAUCHE- GAVAUD	48
FINANCES	
Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta (SMBSEIL) - Participation 2023 Rapporteur : Benoît ROLLAND	49
RESSOURCES HUMAINES	•••
Titres-Restaurant : Mise en place d'un règlement Rapporteur : Pascal ROSELIER	49
Actualisation des montants des contrats d'engagement éducatif - Abrogation de la délibération n°2022-DC-172 Rapporteur : Pascal ROSELIER	49
Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents <i>Rapporteur : Pascal ROSELIER</i>	51
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	
Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil et par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président <i>Rapporteur : Benoît ROLLAND</i>	
QUESTIONS DIVERSES	
Questions diverses Rapporteur : Benoît ROLLAND	52

Appel nominal

Rapporteur: Benoît ROLLAND

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Bureau communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

DB.2023.023

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur: Benoît ROLLAND

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1,

Considérant que M. le Président propose la candidature de M. Pierre GUÉGAN à la fonction de secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,
- DE DESIGNER, M. Pierre GUÉGAN, secrétaire de séance.

DB.2023.024

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 Rapporteur : Benoît ROLLAND

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

VU la décision n°DB.2023.013 du 16 mai 2023, désignant un(e) secrétaire de séance,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre,

Après avoir entendu lecture du Président,

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023, joint en annexe de la présente décision.

Attribution du contrat de concession du service public d'assainissement collectif des communes de Billio, Buléon, Evellys, Locminé, Moustoir-Ac, Moréac, Plumelin, Saint-Allouestre

Rapporteur: Gérard LE ROY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et des articles R1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R3126-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du Morbihan en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2022 conférant notamment la compétence assainissement des eaux usées au titre des compétences obligatoires,

VU la délibération n°2022-DC-320 en date du 29 septembre 2022 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement collectif des communes de Billio Buléon, Evellys, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelin et Saint-Allouestre,

VU la délibération DC.2022.00410 en date du 15 décembre 2022 lançant la consultation sous la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement collectif des communes de Billio, Buléon, Evellys, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelin et Saint-Allouestre,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 20 septembre 2022

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures établi lors de la réunion du 1^{er} février 2023,

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public en charge de l'analyse des offres établi lors de sa réunion du 3 avril 2023 et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat ayant remise une offre,

VU le rapport présentant notamment l'analyse des offres et dressant le bilan des différentes phases de négociation engagées avec le candidat,

VU le rapport du Président,

VU le projet de contrat annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis d'appel à candidatures publiée le 19 décembre 2022 sur le Boamp, le Joue, le 30 décembre 2022 sur la presse spécialisée le Moniteur ainsi que sur la plateforme Mégalis Bretagne,

Considérant la procédure restreinte engagée, à l'issue de laquelle 5 candidats se sont manifestés et ont été admis à remettre une offre,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence sur la phase offre, une seule offre, présentée par la SAUR, a été reçue par la collectivité, les quatre autres candidats ont transmis un courrier signalant leur empêchement de répondre à cette 2ème phase,

Considérant qu'il a été décidé d'engager des négociations avec la société, en 1ère phase le jeudi 20 avril 2023, en présence de la commission de délégation de service public et en 2ème phase avec le Président,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation,

Considérant qu'au terme des négociations, M. le Président propose au Conseil communautaire l'approbation de l'offre de base de la société SAUR (Morbihan - 56) présentant les caractéristiques suivantes :

- Périmètre géographique portant sur les communes de Billio, Buléon, Evellys, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelin, Saint-Allouestre,
- Une durée de 60 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les communes suivantes : Billio, Buléon, Evellys, Locminé, Moréac et Moustoir-Ac,
- Une durée de 59 mois à compter du 1^{er} février 2024 pour la commune de Plumelin,
- Une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la commune de Saint Allouestre,
- Nombre d'abonnés : 5 452
- Volume assujetti à l'assainissement en m³: 1 885 766 m³
- Linéaire de réseau : 93km
- Installation: 12 systèmes (3 boues activées, 3 lagunages, 5 filtres plantées et 1 micro station),
 22 postes de relevage, 7 conventions de rejet avec des industriels
- Un rapport d'activité annuel

Après en avoir délibéré et conformément aux avis rendus par la commission de délégation de service public, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le choix de la société SAUR (Morbihan 56), en qualité de délégataire du service d'assainissement collectif des communes de Billio, Buléon, Evellys, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelin et Saint-Allouestre à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028,
- D'APPROUVER les termes du contrat de délégation et ses annexes tels qu'ils résultent du processus de négociation,
- D'AUTORISER M. le Président à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif avec la société SAUR (Morbihan 56),
- D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tous les actes qui en découlent, et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

ZA de Talvern-Kerforho à Locminé - Vente à la SCI HERAWI 1 Rapporteur : Pierre GUEGAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'accord de principe du Bureau communautaire du 23 juin 2022,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que M. Roland HERVO, gérant de la SCI HERAWI 1, a envoyé une lettre d'intention, en date du 10 juin 2022, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle XA 104, située dans la zone de Talvern-Kerforho en Bignan, en zonage Ui.

Considérant que le projet de l'entreprise est de construire une extension de son bâtiment, pour une surface de 328,32 m², permettant d'accueillir une activité commerciale.

Considérant que la commission développement économique du 15 juin 2022 et le Bureau Communautaire du 23 juin 2022 ont émis un accord de principe pour la vente, au prix de 25 € HT le m², pour une surface de 219 m² correspondant à une partie de la parcelle XA 104.

Considérant l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale.

Considérant que le certificat de délimitation et de division en date du 21 décembre 2022 a permis de déterminer la surface exacte de vente qui est de 219 m², correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée XA 152.

Pascal ROSELIER demande quelle est la surface minimum pour les extensions et agrandissements ? Pierre GUÉGAN répond que conformément au SCOT il faut minimum 300 m² d'agrandissement.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE VENDRE à la SCI HERAWI 1, ou toute société qui se substitue, la parcelle XA 152 (ex XA 104), d'une surface de 219 m², située dans la zone de Talvern-Kerforho en Bignan, en zonage Ui, au prix de 25 € HT/m², correspondant à un prix de vente total de 5 475,00 € HT, soit une vente s'élevant à 6 570,00 € TTC,
- DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- D'INSÉRER une clause résolutoire dans l'acte de vente, indiquant que si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte, alors ce dernier sera résolu et le terrain redeviendra propriété de Centre Morbihan Communauté,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.

ZA de Talvern-Kerforho Bignan - Vente de terrain à la Fédération de Pêche 56

Rapporteur : Pierre GUEGAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que M. Pierrick COURJAL, Président de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection des Milieu Aquatique, a envoyé une lettre d'intention le 20 avril 2023 pour l'acquisition de la parcelle XA 108, d'une surface de 1548 m², située dans la zone de Talvern-Kerforho en Bignan, zonage Uic,

Considérant que le projet est de construire un bâtiment qui accueillera le nouveau siège de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection des Milieu Aquatique.

Considérant que la commission développement économique du 31 mai 2023 a émis un avis favorable pour la vente, au prix de 20,00 € HT le m²,

Considérant que le Pôle d'Évaluation Domaniale a été saisi,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE VENDRE à la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection des Milieu Aquatique, ou toute société qui se substitue, représentée par M. Pierrick COURJAL, la parcelle XA 108 d'une surface de 1548 m², située dans la zone de Talvern-Kerforho en Bignan, zonage Uic, au prix de 20,00€ HT/m², correspondant à un prix de vente total de 30 960,00 € HT, avec une TVA globale, soit une vente s'élevant à 37 152 € TTC,
- DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- D'INSERER une clause résolutoire dans l'acte de vente, indiquant que si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte, alors ce dernier sera résolu et le terrain redeviendra propriété de Centre Morbihan Communauté,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.

Transfert en pleine propriété - Acquisition d'une parcelle sur la zone d'activités du Bronut à Moréac

Rapporteur: Pierre GUEGAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU les délibérations du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté n°2017-DC-330 du 6 décembre 2017 et n°2018-DC-006 du 8 février 2018 relatives au transfert en pleine propriété,

VU les rapports des CLECT du 1^{er} mars et du 15 novembre 2017 déterminant les modalités du transfert en pleine propriété,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes est entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire. Aussi, l'intérêt

communautaire qui encadrait la compétence avant cette date n'existe plus et c'est Centre Morbihan Communauté qui détient l'entièreté de la compétence sur les zones d'activités,

Considérant qu'en 2017, un travail avait été engagé pour transférer en pleine propriété les parcelles des zones d'activités de CMC qui étaient propriétés des communes,

Considérant que sur certaines zones d'activités, des parcelles sont toujours propriétés des communes, et d'autres n'avaient pas été prises en compte en 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser ces situations notamment sur la zone d'activités du Bronut à Moréac,

Considérant qu'il est proposé de transférer la parcelle XK 746p(a) d'une surface de 6275 m² au prix de $11.99 \, \text{€/m}^2$ comme indiqué dans la délibération de 2017, soit une acquisition s'élevant à 75 237,25 €,

Considérant que les équipements périphériques des zones (poches d'eau, bassins etc...) seront mis à disposition par la commune et qu'une réflexion sera engagée en cours d'année sur la gestion de ces équipements toutes zones d'activités confondues,

Considérant que la commission développement économique du 14 décembre 2022 a émis un avis favorable à la vente de la parcelle mentionnée ci-dessus une fois qu'elle aura fait l'objet d'un transfert en pleine propriété,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale a été saisi par la commune de Moréac,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE VALIDER le transfert en pleine propriété de la parcelle XK 746p(a) d'une surface de 6275 m² avec la commune de Moréac,
- D'ACQUERIR la parcelle XK 746p(a) d'une surface de 6275 m² située sur la zone d'activité du Bronut à Moréac au prix de 11,99 € par m² soit une acquisition s'élevant à 75 237,25 €,
- DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte d'acquisition avec la commune de Moréac (les frais d'acte étant à la charge de Centre Morbihan Communauté et les frais de bornage à la charge de la commune) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Développement économique, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document se rapportant au dossier.

ZA du Bronut à Moréac - Vente de terrain à l'entreprise AUTO MOTO DEPANNAGE

Rapporteur: Pierre GUEGAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment l'article L 1111-1,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que Madame et Monsieur LE GALERY, dirigeants de la société AUTO MOTO DEPANNAGE, ont envoyé en date du 31 mai 2022, une lettre d'intention pour l'acquisition d'une partie de la parcelle XK 746 situé zone du Bronut à Moréac, pour une surface de 6500 m² environ. Le projet de construire un bâtiment qui accueillera leur activité de mécanique et dépannage automobiles.

Considérant que la commission développement économique du 14 décembre 2022 a proposé de vendre une partie de la XK 746, d'une surface d'environ 6500 m² à la société AUTO MOTO DEPANNAGE, à l'ouest de la parcelle.

Considérant que la société a fait connaître son accord par courrier en date du 20 février 2023 pour l'acquisition d'une partie de la XK 746, sans le talus situé au nord de la parcelle.

Considérant que le transfert en pleine propriété de la surface commercialisable entre la commune de Moréac et Centre Morbihan Communauté reste à finaliser avant de pouvoir procéder à la vente du terrain.

Considérant que le Bureau Communautaire du 16 mai 2023 a donné un accord de principe à la vente d'une partie de la parcelle XK 746 à la société AUTO MOTO DÉPANNAGE, ou toute société qui se substitue, au prix de 20,00 € HT par m².

Considérant que d'après le plan projet de division du géomètre en date du 22 mai 2023, la surface exacte de vente est de 6 275m² correspondant à la parcelle XK 746p(a).

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale a été saisi dans le cadre du transfert en pleine propriété entre la commune de Moréac et Centre Morbihan Communauté,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE VENDRE la parcelle XK 746p(a) située sur la zone d'activités du Bronut à Moréac, pour une surface totale de 6275 m², à la société AUTO MOTO DEPANNAGE, représentée par M. et Mme LE GALERY, ou toute société qui se substitue, au prix de 20,00 € HT/m² correspondant à un prix de vente total de 125 500,00 € HT, soit une vente s'élevant à 150 600 € TTC,
- D'ACTER que la vente ne pourra avoir lieu qu'après le transfert en pleine propriété entre la commune de Moréac et Centre Morbihan Communauté,
- DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune de Moréac) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- D'INSERER une clause résolutoire dans l'acte de vente, indiquant que si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte, alors ce dernier sera résolu et le terrain redeviendra propriété de Centre Morbihan Communauté,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.

Révision allégée PLU Saint Jean Brévelay - décision relative à la non soumission de la procédure à Evaluation environnementale Rapporteur : Stéphane HAMON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme,

VU le PLU de Saint Jean-Brévelay approuvé le 12 février 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2022 prescrivant la révision allégée du PLU de Saint-Jean Brévelay selon la procédure de Révision allégée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) en date du 18 avril 2023,

VU l'avis tacite réputé favorable conforme n°2023-010658 de la MRAe en date du 18 juin 2023, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que Centre Morbihan Communauté est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2022 et que pendant la phase d'élaboration du PLUi, les documents d'urbanisme peuvent évoluer,

Considérant que le PLU de Saint Jean Brévelay ne permet pas la réalisation d'un projet d'éco-camping de petite capacité à proximité immédiate du sentier du GR 38,

Considérant que ce projet d'hébergement insolite permettra de diversifier l'offre sur le territoire en lien avec la volonté de développer un tourisme itinérant sur les chemins de randonnées, notamment au travers des landes de Lanvaux,

Considérant que la réalisation de ce projet implique de faire évoluer différentes pièces du PLU (zonage, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation) par le biais d'une procédure de révision allégée.

Considérant qu'en application du code de l'urbanisme et notamment de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la procédure de Révision allégée n°1 doit faire l'objet d'une demande d'examen « au cas par cas ad hoc », au titre de l'Evaluation environnementale.

Considérant l'avis tacite conforme de la MRAe n°2023-010658 en date du 18 juin 2023, décidant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la procédure de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-Brévelay à évaluation environnementale,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- QUE le dossier de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-Brévelay ne fera pas l'objet d'une Evaluation environnementale,
- DE PROCÉDER à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Aménagement, à signer tout document se rapportant au dossier.

Révision allégée PLU de Saint Jean Brévelay - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur: Stéphane HAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-60, R. 104-11, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-22 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy;

VU le PLU de Saint Jean-Brévelay approuvé le 12 février 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-Brévelay selon la procédure de Révision allégée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 décidant que le dossier de révision allégée n'est pas soumis à Evaluation environnementale conformément à l'avis de la MRAe en date du 18 juin 2023 ;

VU l'avis conforme n°2023-010658de le MRAe en date du 18 juin 2023, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que Centre Morbihan Communauté est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2022 et que pendant la phase d'élaboration du PLUi, les documents d'urbanisme peuvent évoluer,

Considérant que le PLU de Saint Jean Brévelay ne permet la réalisation d'un projet d'éco-camping de petite capacité à proximité immédiate du sentier du GR 38,

Considérant que ce projet d'hébergement insolite permettra de diversifier l'offre sur le territoire en lien avec la volonté de développer un tourisme itinérant sur les chemins de randonnées, notamment au travers des landes de Lanvaux,

Considérant que la réalisation de ce projet implique de faire évoluer différentes pièces du PLU (zonage, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation) par le biais d'une procédure de révision allégée.

Considérant que cette procédure ne nécessite pas de soumettre la procédure de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-Brévelay à évaluation environnementale,

Considérant l'article L103-2 du code de l'urbanisme et suivants qui prévoient la réalisation d'une concertation pour les projets de révision du PLU et à son issue l'arrêt du bilan,

Considérant les modalités de concertation définies par la délibération du 17 novembre 2022, à savoir :

- Publication d'un article d'information sur le site internet de la Communauté de communes et de la commune avec possibilité d'envoyer ses observations via un formulaire de contact.
- Mise à disposition en cours de procédure, en mairie, d'un panneau d'information sur le projet ainsi que d'un registre de recueil des observations de la population

Considérant la mise en œuvre des modalités de concertation, à savoir :

- En mairie de Saint-Jean-Brévelay :
 - Un registre est mis à disposition de la population ; il ne présente aucune observation ou proposition à ce jour.
 - Un panneau d'information a été affiché à partir du mois d'avril 2023.
- Au niveau du site internet de la Communauté de communes :
 - Deux articles d'information ont été successivement publiés sur le site internet de la Communauté de communes, en section « Aménagement », rubrique « Documents d'urbanisme communaux », dans la section relative à la Révision allégée du PLU de Saint-Jean-Brévelay : « Une évolution envisagée pour le Plan Local d'Urbanisme » (mars 2023) et « La Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme se poursuit » (mai 2023). Ces articles ont chaque fois rappelé l'existence du panneau d'information et invité la population à faire part de ses observations.
 - La même page internet permet de consulter le panneau d'information dédié.
 - La même page internet permet de déposer les observations de manière numérique, via un formulaire spécifique; outre la rédaction d'un message, ce formulaire permet de joindre des fichiers au format PDF ou JPEG. Aucune observation ou proposition

relative à la Révision allégée n°1 du PLU de Saint-Jean-Brévelay n'a été transmise à ce jour par voie électronique.

- Au niveau du site internet de la commune de Saint-Jean-Brévelay :
 - Le premier article « Une évolution envisagée pour le Plan Local d'Urbanisme » est publié dans la rubrique « Urbanisme ». Cet article, ainsi que le second (« La Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme se poursuit »), figurent dans le « Saint Jean Brèves » disponible au téléchargement (mars et mai 2023).
 - Un lien de redirection a été mis en place vers le site internet de la communauté de communes pour déposer les observations de manière numérique, via un formulaire spécifique; outre la rédaction d'un message, ce formulaire permet de joindre des fichiers au format PDF ou JPEG. Aucune observation ou proposition relative à la Révision allégée n°1 du PLU de Saint-Jean-Brévelay n'a été transmise à ce jour par voie électronique.
- En outre, les deux articles publiés sur le site internet de la Communauté de Communes ont également été publiés dans le « Saint Jean Brèves » (mars 2023 et mai 2023). Ce moyen, non initialement prévu dans les modalités de concertation, a favorisé la diffusion de l'information et la possibilité d'intervenir dans le cadre de la concertation.

Considérant le bilan de la concertation, à savoir :

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 17 novembre 2022 ont été pleinement respectées et mises en œuvre.

Pour autant, aucune observation ou proposition n'a été relevée sur l'ensemble de la période couverte par la concertation.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Considérant qu'en application de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation,

Considérant qu'il est fait application de cette disposition,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le bilan de la concertation,
- D'ARRETER le projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-Brévelay, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DE PRENDRE ACTE que le projet de Révision allégée arrêté du PLU de Saint-Jean-Brévelay fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.
- DE PRENDRE ACTE que la présente délibération sera notifiée :
- Au préfet,
- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Départemental,
- Au président du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy,
- Au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au président de la Chambre des Métiers,
- Au président de la Chambre d'Agriculture,
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- A l'Autorité environnementale,

 D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Aménagement, à signer tout document se rapportant au dossier.

PLUi - Débat du PADD Rapporteur : Stéphane HAMON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L5214-16 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2000 « urbanisme et habitat »,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement National pour l'Environnement », dite loi Grenelle 2

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et à un urbanisme rénové » dite loi ALUR

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », dite "loi Climat et Résilience"

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant le contenu du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

VU la présentation effectuée en commission Aménagement et Mobilité réunie le 30 mai 2023,

VU la présentation effectuée en conférence des Maires du 7 juin 2023,

VU la présentation des orientations générales du PADD telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération ;

VU l'exposé du Vice-président,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUI ont été travaillées et présentées à travers différentes séances de travail, notamment par le biais de 4 ateliers réunissant les maires et élus de différentes commissions thématiques ainsi que lors de rencontres communales ;

Considérant les orientations générales du PADD du PLUI, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de trois axes précisés dans le document joint en annexe, à savoir :

- Axe 1 Le territoire comme carrefour d'une économie résiliente et à diversifier,
- Axe 2 Un développement équilibré, accompagné d'une diversification d l'habitat,
- Axe 3 Un accent sur la patrimonialité, socle de l'attractivité du territoire et sources de la préservation du vivant et de la nature ;

Considérant que le support présentant des orientations a été diffusé aux douze communes membres ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires pour la tenue des débats,

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi,

Benoît ROLLAND indique qu'il serait intéressant pour le Conseil communautaire de retracer l'ensemble des étapes menant au PADD et notamment les personnes associées et les nombreuses réunions de travail.

Stéphane HAMON complète en indiquant que les réunions qui se sont tenues jusqu'alors concernaient essentiellement la cartographie mais aussi les projets envisagés par chacune des communes. Il alerte toutefois sur le nombre d'hectares à respecter jusqu'à 2031 (environ 40 hectares) puis sur celui de 2031 à 2041, ce qui correspond environ à 5 hectares par an dans les 12 communes. Il faudra être patient et prendre conscience que tout le monde ne pourra pas être « servi » en même temps. La collectivité devra déterminer ses priorités en termes d'habitat et de développement économique.

Jeanne LE NÉDIC est étonnée de la réunion PLUi avec le Cabinet qui semblait vraiment très ouvert aux propositions des communes et à l'écoute des projets communaux. Tout semblait être possible. Stéphane HAMON indique que cette phase était importante car chaque commune a pu s'exprimer. Il rappelle que la collectivité n'a pas la main sur l'ensemble du dossier puisqu'il y a quand même un quota d'hectares à respecter, et que celui-ci est déjà entamé.

Benoît ROLLAND propose que soit présenté à chaque Bureau, le tableau de suivi de la consommation foncière par commune afin qu'il y ait une interconnaissance du sujet. Il précise ensuite que la proposition de modification de la loi ZAN n'a pas été acceptée par l'Assemblée Nationale d'une part, et que d'autre part, les services de l'Etat sont d'ores et déjà très attentifs aux évolutions d'urbanisme sur les territoires (cf. modification PLU de Bignan). Il faut donc tenir compte des évolutions à venir dans les documents.

Guénaël ROBIN indique qu'il est difficile de lire dans le marc de café. Il se demande comment le coup d'arrêt sera donné par l'Etat pour les communes qui ont déjà consommé plus que ce qu'elles ne devaient le faire. Il ajoute qu'il ne faudrait pas que ce soit les communes à qui il reste de la consommation qui en subissent les conséquences. Il suggère de ne pas être trop précis dans le PADD au risque de se retrouver bloqués.

Gérard CORRIGNAN répond que l'exigence de précision sera demandée par l'Etat au moment de la rédaction des documents.

Stéphane HAMON ajoute que si l'Etat propose des ajustements alors les documents seront revus. Aujourd'hui, il est nécessaire d'avancer avec les indicateurs connus même s'ils peuvent être amenés à être revus.

Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD questionne sur l'ordre des sujets dans l'écriture du PADD : lors des réunions de travail il lui a semblé que la priorité était donnée à l'habitat puis à l'économie. A la lecture du document ça semble être l'inverse. Benoît ROLLAND demande aux services de vérifier l'information.

Guénaël ROBIN complète en indiquant que le PADD est un exercice dangereux et qu'il faut faire attention à ce qu'on y écrit. Stéphane HAMON signale que le contenu est bien la restitution de la volonté des élus.

Benoît ROLLAND répond qu'il ne s'agit pas d'une étape dangereuse mais sérieuse et ajoute qu'il serait intéressant de trouver une formulation pour bloquer les initiatives de privé à privé qui pourraient venir endommager la stratégie de la collectivité.

Guénaël ROBIN indique qu'il n'est pas d'accord sur la densité de 25 logements par hectare. Stéphane HAMON répond que si le chiffre est baissé, le territoire accueillera moins. Il ajoute que toutes les communes seront contraintes et que ce sera aussi aux aménageurs de s'adapter.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sans vote organisé en son sein sur les orientations générales du PADD joint en annexe, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.
- DE PRECISER que la tenue de ce débat, document joint en annexe, est formalisée par la présente délibération,
- DE PRENDRE ACTE qu'à partir du présent débat et conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Approbation de la modification du PLU de Bignan – Retrait de la délibération n°DC.2023.043 suite au retour du contrôle de légalité

Rapporteur: Stéphane HAMON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 04/05/2012 et du 07/09/2012 approuvant le PLU de la commune de Bignan,

VU l'arrêté municipal en date du 16 décembre 2021 engageant la procédure de modification du PLU;

VU la délibération du conseil municipal de Bignan en date du 06 juillet 2022 autorisant la communauté de communes à poursuivre la modification,

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) émis sur le projet de modification du PLU de Bignan,

VU l'avis n° 2022-010090 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 10 octobre 2022,

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique remis par la commissaire enquêtrice le 18 janvier 2023,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant la modification n° 3 du PLU de Bignan,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 13 juin 2023 relatif au contrôle de légalité de la modification de droit commun n°3 du PLU de Bignan,

VU le rapport de Monsieur le Vice-Président,

Considérant que le projet porte sur plusieurs objets : la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Pays de Pontivy, approuvé le 19 septembre 2016 ; la mise à jour de l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination dans les zones A et N du PLU ; la mise à jour de l'inventaire bocager et les mesures de préservation des haies fixées par le PLU ; l'ajustement de certains dispositions du règlement écrit, graphique et des OAP ; la révision de certaines marges de recul par rapport aux routes départementales,

Considérant que le dossier a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale qui a dispensé le dossier de faire l'objet d'une évaluation environnementale dans sa décision du 10 octobre 2022,

Considérant que les avis des personnes publiques associées reçus sont favorables au projet mais que la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie et le conseil départemental demandent néanmoins quelques ajustements au projet de modification,

Considérant que la CDPNEAF considèrent que deux bâtiments sont des ruines et que par conséquent, ils ne peuvent faire l'objet de changement de destination,

Considérant que l'enquête publique, organisée par un arrêté du président en date du 21 octobre 2022, s'est tenue en mairie de Bignan du mardi 15 novembre 2022 - 9h00 au vendredi 16 décembre 2022 - 16 h30 inclus et que la commissaire enquêtrice a tenu quatre permanences pendant lesquelles, 36 personnes se sont présentées aux permanences et 6 sont venues hors permanences pour consulter le dossier. Par ailleurs, 15 observations ont été inscrites au registre et 4 courriers ont été apportés en permanence. Aucun mail n'a été enregistré sur l'adresse dédiée ouverte à cet effet.

Considérant que dans son rapport remis le 18 janvier 2023, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve,

Considérant que conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme, des ajustements doivent être apportés au projet de modification n°3, pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public:

- Supprimer 1 bâtiment et ajouter 6 bâtiments susceptibles de changer de destination, sur les planches graphiques du règlement ;
- Revoir la rédaction de l'article 2 de la zone A pour distinguer les possibilités données pour les rénovations d'habitations existantes de celle données pour changer la destination de bâtiments agricoles;
- Revoir la rédaction de l'article 7 de la zone Ui pour permettre l'implantation des ICPE en limite séparative, sous réserve de respecter un recul de 20m par rapport aux zones d'habitat ;
- Revoir la rédaction de l'article 6 en zone Ui pour supprimer le recul de 10m pour les ICPE et permettre aux extensions et reconstructions de conserver le recul existant;
- Revoir la rédaction de l'article 6 en zone Ua pour permettre l'implantation des constructions en limite de voies et emprises publiques ;
- Intégrer une obligation de compensation en cas de coupe et abattage d'arbres, dans les dispositions générales du règlement écrit ;
- Intégrer les dispositions relatives au linéaire commercial ;
- Préciser que les clôtures des exploitations agricoles ne sont pas concernées par les modifications apportées aux dispositions sur les clôtures ;
- Supprimer le terme « liée » à l'article 2 de la zone A ;
- Supprimer les mentions relatives aux abris pour animaux et relatives aux activités équestres à l'article 2 de la zone A ;
- Préciser que les règles relatives aux dépendances à l'article 9 de la zone A ne concerne que les dépendances des habitations (et pas des bâtiments agricoles)
- Corriger les dénominations Uic/Uia et 1AUic/1AUia dans le règlement des zones Ui;
- Préciser que le changement de destination des bâtiments agricoles nécessite une autorisation d'urbanisme;
- Supprimer la préservation d'une haie, dans le périmètre des travaux connexes de la déviation de Locminé ;

- Corriger une erreur matérielle relative à la surface de plancher des activités commerciales (300m² au lieu de 400m²);
- Mettre à jour la table des matières dans le document des OAP.

Considérant que par courrier en date du 13 juin 2023, Monsieur le Préfet du Morbihan fait part de ses observations dans le cadre du contrôle de légalité de ce dossier :

- Il demande à supprimer les bâtiments n° 23 Le Cothy et n° 31 Kerdaniel qui sont des bâtiments dans un stade avancé de dégradation (état de ruine)
- Il souligne que le bâtiment n°36 Le Méné, présente une façade commune et qu'il ne respecte pas l'obligation d'être doté d'un intérêt architectural ou patrimonial
- Il rappelle que la notice de présentation ne détaille pas les bâtiments ajoutés après enquête publique
- Il note que le bâtiment n° 42 ne figure plus dans la notice de présentation et que les photos des bâtiments n° 37 Le Golhvot et n°7 Le Clézio sont insuffisantes pour justifier et vérifier les critères permettant de justifier d'un changement de destination.

Considérant que des ajustements doivent être apportés au projet de modification n°3, pour tenir compte de ce contrôle de légalité :

- Suppression des changements de destination suivant : n° 23 Le Cothy et n° 31 Kerdaniel
- Ajout de photos pour le bâtiment n°36 au Méné pour justifier de son caractère patrimonial et architectural. En effet, ce bâtiment (ancienne étable) présente bien un intérêt. Il s'agit de l'ancienne étable de la maison attenante. C'est un bâti en pierre bien qu'il soit recouvert d'un enduit et de lierre sur une des façades.
- Ajout d'un tableau au rapport de présentation et à l'annexe sur les changements de destination présentant les évolutions des bâtiments identifiés après l'enquête publique et le contrôle de légalité.
- Ajout de la présentation du bâtiment n°42, page qui avait été supprimée par erreur du document après l'enquête publique. Des photos supplémentaires ont également été ajoutées afin de renforcer les justifications sur l'intérêt patrimonial et architectural.
- Ajout de photos dans la présentation du bâtiment n°37 afin de justifier de l'intérêt patrimonial et architectural du bâti. Il s'agit d'une grange qui comprend un four à pain et un puit intégré à la facade.
- Correction et ajout de photos dans la présentation du bâtiment n°07 afin de justifier de l'état de conservation du bâti patrimonial (ancienne cave).

Considérant que le dossier de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE RETIRER la délibération n°DC.2023.043 du 23 mars 2023,
- DE PRENDRE ACTE des conclusions de l'enquête publique, de l'avis favorable du commissaire enquêteur et du contrôle de légalité
- D'APPORTER les ajustements nécessaires au projet de modification pour tenir en compte des remarques émises par les personnes publiques associées, les demandes pendant l'enquête publiques et du contrôle de légalité
- D'APPROUVER la modification du PLU telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer tout document se rapportant au dossier.

Tarifs saison culturelle 2023-2024

Rapporteur : Jeanne LE NEDIC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que la saison culturelle de Centre Morbihan Communauté propose tout au long de l'année une programmation de spectacles pluridisciplinaires organisée comme suit :

- une programmation tout public de septembre à juin
- une programmation jeune public avec le festival *Contes en scène* pendant la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint
- une programmation scolaire avec des spectacles à destination des élèves de cycles 1, 2 et 3

Considérant qu'une réflexion sur la politique tarifaire a été menée afin d'aboutir aux objectifs suivants:

- Permettre à tous les résidents du territoire d'accéder à la culture et à des spectacles de qualité, dans un souci d'égalité devant le service public et d'équité territoriale,
- Faire de la tarification un outil à part entière de la politique culturelle de CMC,
- Proposer une grille tarifaire en cohérence avec les choix de programmation et en cohérence avec les tarifs pratiqués par les collectivités et lieux de diffusion proches de notre territoire.

Considérant que les tarifs sont évalués en fonction de la proposition artistique,

Considérant qu'il est proposé la grille tarifaire suivante pour la saison culturelle 2023-2024, (indexation des tarifs sur l'indice INSEE de l'Indice des prix à la consommation soit une augmentation de l'ordre de 6.4%) et que dans un souci de cohérence, les tarifs n'incluent pas de centimes (hors tarif scolaire).

Grille tarifaire 2023-2024

	TARIF PLEIN	TARIF PARTENAIRE	TARIF REDUIT
TARIF A	15,00€	12,00€	9,00€
TARIF B	8,00€	6,00€	5,00€
TARIF C (TARIF UNIQUE CONTES EN SCENE)			3,00€
TARIF D (TARIF UNIQUE SCOLAIRE)			5,40€

Considérant le détail des catégories de tarifs suivants :

- TARIF PLEIN: Tarif applicable au public ne bénéficiant pas de tarif spécifique
- TARIF PARTENAIRE : Tarif accordé au porteur de la carte d'adhérent CEZAM ou CNAS et aux parents d'élèves de l'école de musique jouant en première partie des spectacles de la saison culturelle
- TARIF REDUIT : Tarif accordé sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois ou d'une carte valide (Demandeur d'emploi / Bénéficiaires des minimas sociaux / Bénéficiaires de l'AAH / Étudiants /Jeunes de moins de 18 ans à la date du spectacle)

Considérant que la gratuité des spectacles s'applique :

- Aux bénévoles participant à l'organisation du spectacle
- Aux élèves de l'école de musique qui jouent en première partie d'un spectacle de la saison culturelle ainsi qu'aux enseignants accompagnateurs
- Aux gagnants des jeux-concours en partenariat avec la presse, l'Office de Tourisme de Centre Morbihan Communauté, Récréatiloups

Considérant qu'afin de faciliter l'achat des billets, la vente des billets de spectacles se fait par les intermédiaires suivants :

- En ligne, sur le site internet www.centremorbihanculture.bzh

- A l'accueil de l'Office de Tourisme, à Locminé
- Sur le lieu du spectacle, le jour de la représentation

Considérant que les billets ne sont ni remboursés, ni échangés, sauf en cas d'annulation du spectacle ou d'une défaillance du système de paiement en ligne. Dans les deux cas, afin de faciliter les remboursements des billets de spectacles, il est proposé que les acheteurs soient de fait intégralement remboursés de la somme versée. En cas de défaillance du système de paiement en ligne, un justificatif sera requis pour toute demande de remboursement, L'origine de l'annulation du spectacle peut prendre plusieurs formes :

- Fermeture administrative de l'établissement recevant du public dans lequel a lieu la représentation
- Crise sanitaire (épidémie, pandémie)
- Guerre, catastrophe naturelle, incendie
- Maladie ou décès d'un artiste

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE VALIDER les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2023-2024 comme indiqué cidessus.
- DE VALIDER les conditions d'accès au tarif partenaire, tarif réduit et gratuité,
- DE VALIDER la vente des billets sur le site internet centremorbihanculture.bzh, à l'Office de Tourisme de Locminé ainsi que sur le lieu du spectacle le jour de la représentation,
- DE VALIDER les conditions d'annulation et de remboursement des billets de spectacle,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la Culture, à signer tout document se rapportant au dossier.

Tarifs Ecole de musique 2023-2024

Rapporteur : Jeanne LE NEDIC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de la Vice-Présidente,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation de 6,4% sur les tarifs de l'Ecole de musique 2022-2023 (indexation des tarifs sur l'indice INSEE de l'Indice des prix à la consommation)

Considérant que les tarifs 2023-2024 proposés sont les suivants :

TARIF ANNUEL JEUNE (-22 ans)						
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	
Revenu fiscal de référence / nombre de part / 12 mois	≤ 250	> 250 ≤ 500	>500 ≤ 1000	> 1000 ≤ 1750	> 1750	
Eveil musical Parcours découverte	118,30€	134,60€	167,10€	178,00€	184,50€	
Formation instrumentale + discipline collective	306,00€	349,40 €	438,50 €	461,20€	481,90 €	
Discipline collective	66,20€	76,00€	95,50€	98,70€	105,20 €	
Percussion africaine	102,00€	115,00€	144,40 €	150,90 €	160,66€	

TARIF ANNUEL ADULE (22 ans et +)						
	TRANCHE 1 TRANCHE 2 TRANCHE 3 TRANCHE 4 TRANCHE 5					
Revenu fiscal de référence / nombre de part / 12 mois	≤ 250	> 250 ≤ 500	> 500 ≤ 1000	> 1000 ≤ 1750	>1750	
Formation instrumentale + discipline collective	321,20€	366,90 €	460,20 €	482,90€	505,70 €	
Discipline collective	92,20€	105,20 €	131,30 €	137,80 €	144,40 €	
Percussion africaine	128,10€	141,50€	180,10 €	186,60€	196,40 €	

TARIF EXTERIEUR A CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE			
Eveil musical Parcours découverte	341,90€		
Formation instrumentale + discipline collective	1 269,80 €		
Discipline collective	160,60€		
Percussion africaine	477,50€		

TARIF ANNUEL DE LOCATION DES INSTRUMENTS			
Caisse claire	43,40€		
Basse électrique	43,40€		
Guitare d'étude	43,40€		
Trompette en si bémol	86,80€		
Saxophone soprano courbé	86,80€		
Saxophone alto	108,50€		
Trombone	108,50€		
Batterie	108,50€		
Violoncelle	108,50€		
Violon d'étude	108,50€		
Harpe celtique	130,20€		

Considérant que les réductions accordées sont les suivantes :

Une réduction est accordée pour les élèves qui suivent deux cursus ou plus : 20% de réduction sur le 2ème cursus et les suivants, le cas échéant. En cas de multiple cursus soumis à une tarification différente, la réduction de 20% est appliquée à la(les) discipline(s) la(les) moins onéreuse(s).

Des réductions sont accordées aux membres d'une même famille, les cursus étant classés dans l'ordre du plus onéreux au moins onéreux :

- Le 2ème membre de la famille bénéficie d'une réduction de 10%
- Le 3ème membre de la famille, bénéficie d'une réduction de 15%
- Le 4ème membre de la famille (et les suivants) bénéficie(nt) d'une réduction de 20%

Ces réductions sont cumulables avec la réduction accordée aux élèves qui suivent un double cursus.

Considérant que les modalités de facturation et de paiement sont les suivantes :

Le paiement s'effectue directement auprès du Trésor Public de Pontivy. Tout règlement déposé directement auprès de l'école de musique ne sera pas accepté. Le paiement s'effectue sur l'ensemble des tarifs en trois fois (décembre, février et mai) ou en six fois par prélèvement (de décembre à mai). La date de prélèvement automatique est fixée au 10 du mois.

Centre Morbihan Communauté accepte les aides aux activités culturelles des différents comités l'entreprise, de la CAF, de la MSA, du CNAS, les chèques vacances, les aides des communes (notamment la commune de Locminé). Les personnes qui souhaitent faire valoir une aide de la commune de Locminé doivent la remettre à l'administration de l'école de musique pour le 30 septembre au plus tard.

Le paiement de la scolarité complète est obligatoire au-delà des trois semaines d'essai prévues à compter du premier cours de septembre, même si l'élève arrête ses études dans le courant de l'année ou lorsqu'il n'a pas pu suivre de cours pendant une longue période.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE VALIDER les tarifs de l'École de musique pour l'année 2023-2024, comme indiqués cidessus,
- DE VALIDER les réductions, modalités de facturation et de paiement explicitées ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la Culture, à signer tout document se rapportant au dossier.

Interventions en milieu scolaire - Convention Dans Tous Les Sens Rapporteur : Jeanne LE NEDIC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que l'association Dans Tous Les Sens propose différentes activités autour de la culture : cours de musique, interventions musique en milieu scolaire, organisation de concerts...

Considérant que Centre Morbihan Communauté a souhaité déléguer à l'association Dans Tous Les Sens une partie des interventions musique en milieu scolaire sur son territoire,

Considérant que les interventions musique en milieu scolaire dispensées par Dans Tous Les Sens sont similaires à celles proposées par l'Ecole de Musique de Centre Morbihan Communauté, ces interventions seront proposées gratuitement aux écoles élémentaires du territoire,

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024, telle que définie par le calendrier de l'académie de Rennes, l'association assurera 120 heures d'interventions en milieu scolaires, 10 classes bénéficieront d'un projet musique encadré par le dumiste de l'association Dans Tous Les Sens à raison de 12h par projet,

Considérant que le coût horaire estimé par l'association s'élève à 69,60€, Centre Morbihan Communauté versera la somme de 8352 € à l'association pour l'année 2023/2024 et remboursera les frais de déplacement du dumiste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- DE REMBOURSER à l'association Dans Tous Les Sens les frais liés aux interventions musique en milieu scolaire à hauteur de 69,60 € par heure d'intervention dans la limite de 120 heures annuelles, soit 8352 € pour l'année scolaire 2023/2024, auxquels s'ajouteront les frais de déplacement
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la Culture, à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant au dossier.

Taxe de séjour - 2024

Rapporteur : Jeanne LE NEDIC

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-26 et suivants, et les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants,

VU la délibération n° 2022-DC-234 en date du 5 mai 2022 portant sur l'instauration de la taxe de séjour au réel sur le territoire de Centre Morbihan Communauté,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant qu'il est proposé de ne pas modifier la période de perception fixée à l'année civile ni les modalités de déclaration et de reversements semestriels, ni le taux de collecte applicable aux hébergements non-classés ou en attente de classement,

Considérant qu'il convient de délibérer avant le 1^{er} juillet 2023 pour une perception de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2024,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE NE PAS MODIFIER la période de perception et de PERCEVOIR la taxe de séjour au réel à l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,
- D'APPLIQUER les modalités et les périodes de versement suivantes :
 - Déclaration semestrielle avant le 15 juillet pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin et avant le 15 janvier de l'année N+1 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre,
 - Versement semestriel au trésor Public,
- DE FIXER les tarifs, par nuitée et par personne, comme suit à partir de 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air listés ci-dessus	3,50 %

- DE FIXER le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,
- D'APPLIQUER les exemptions suivantes :
 - Les mineurs (-18 ans),
 - Les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la Communauté de communes,
 - Les personnes bénéficient d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€/jour.
- D'AFFECTER le produit de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser le développement et la fréquentation touristique du territoire de Centre Morbihan Communauté,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.

Aqua'lud: tarifs 2023-2024 Rapporteur: Jeanne LE NEDIC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Culture-Sport-Tourisme du 9 mai 2023,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant qu'il est proposé de modifier les tarifs du Centre Aquatique pour la saison 2023-2024 comme suit :

- Indexation annuelle sur l'indice INSEE de l'indice des prix à la consommation base 2015 -Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac à partir de la valeur du mois de février 2023.
- Application d'une réduction de 10% sur les entrées vendues à l'unité pour les comités d'entreprise et les possesseurs de la carte d'hôte de Centre Morbihan Communauté,
- Application d'une réduction de 15% sur les tickets vendus à l'unité et de 10% sur les abonnements vendus aux agents de Centre Morbihan Communauté uniquement pour la baignade,

Considérant qu'il existe un tarif de 1€ pour la vente d'un gobelet « AQUALUD » réutilisable, mais que le prix d'achat chez le fournisseur ayant augmenté sensiblement, il est proposé de passer ce tarif à 2€,

Considérant la création d'un tarif pour la location de la salle de réunion lors de l'accueil de groupes pour fêter un anniversaire au Centre Aquatique,

Considérant l'ajout d'un tarif de location d'une ligne d'eau à la ½ heure,

Considérant l'abandon des tarifs au trimestre pour les cours de natation enfants et adultes et parallèlement la création d'un tarif en 3 paiements,

Considérant la création d'un tarif en 3 paiements pour les abonnements aux cours de fitness (33 séances),

Considérant qu'il est proposé qu'une réduction soit accordée à une famille qui contracterait plusieurs abonnements « activités », les abonnements sont classés dans l'ordre du plus onéreux au moins onéreux :

- Le 2^{ème} abonnement bénéficie d'une réduction de 15%
- Le 3^{ème} abonnement bénéficie d'une réduction de 30%
- Le 4^{ème} abonnement bénéficie d'une réduction de 45%
- Les abonnements suivants bénéficient d'une réduction de 50%

Si une personne s'abonne à 2 activités sur une même période, il est proposé une réduction de 30% sur l'abonnement le moins cher.

TARIFS "ENTREES" PISCINE 2023-2024 (augmentation de 6,4% des tarifs 2022/2023) à compter du 1er septembre 2023

	TARIFS	TARIFS	Proposition TARIFS
	2021/2022	2022/2023	2023/2024
TARIFS	,	,	+6,4%
BAIGNADE			
Adulte entrée simple	4,80 €	4,90 €	5,20 €
Carte 10 entrées adulte	43,00 €	43,85 €	46,70 €
Carte 10 heures adulte	30,00 €	30,60 €	32,60 €
Entrée dernière heure + midi adulte	3,35 €	3,40 €	3,65 €
Enfant entrée simple	3,50 €	3,60 €	3,85 €
Carte 10 entrées enfant	31,00 €	31,60 €	33,60 €
Entrée dernière heure + midi enfant	2,50 €	2,55 €	2,70 €
enfant - de 4 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarif réduit (étudiant/chomeur)	4,00 €	4,10 €	4,40 €
Entrée gratuite "Pompiers" Locminé"	0,00€	0,00€	0,00 €
Location de vélo à l'unité	2,30 €	2,35 €	2,50 €
Location de vélo par 10 unités	20,25 €	20,65 €	22,00 €
Passage d'un Brevet de natation	1,55 €	1,60 €	1,70 €
Centre de Loisirs CMC	1,90 €	1,95 €	2,10 €
Centre de Loisirs HORS CMC et Groupes	2,80 €	2,85 €	3,05 €
ESPACE BIEN ETRE			
Entrée simple	8,40 €	8,55 €	9,10 €
Carte 10 entrées	76,00 €	77,50 €	82,50 €
Carte 10 heures	50,75 €	51,75 €	55,10 €
Entrée dernière heure ou midi	5,55 €	5,65 €	6,00 €
Supplément bien être (pour titulaire d'un abonnement baignade)	3,35 €	3,40 €	3,60 €
TARIFS SPECIAUX			
Entrée journée ou soirée à thème (Adulte)	6,10 €	6,20 €	6,60 €
Entrée journée à thème (Enfant)	5,10 €	5,20 €	5,55 €
Activité individuelle journée ou soirée à thème	12,25 €	12,50 €	13,30 €
Activité en groupe journée ou soirée à thème	5,10 €	5,20 €	5,55 €
Location horaire d'une ligne d'eau	16,50 €	16,85 €	17,90 €
Location ligne d'eau 1/2 heure	NOUVEA	U TARIF	8,95 €
Achat carte RFID	2,00 €	2,00 €	2,15 €
Achat Gobelet réutilisable fontaine à eau (espace forme)	1,00 €	1,00 €	2,00 €
Perte du bracelet pour accéder à l'espace forme	15,30 €	15,60 €	16,60 €
Location salle de réunion pour anniversaire	NOUVEA	U TARIF	15,00 €
Entrée à 1€	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	•		

TARIFS "ACTIVITES" 2023-2024 (augmentation de 6,4% des tarifs 2022/2023) à compter du 10 juillet 2023

			Proposition
	TARIFS	TARFIFS	TARIFS
	2021-2022	2022-2023	2023/2024
TARIFS			+ 6,4%
NATATION ADULTE			
à la séance	11,45€	11,70€	12,45€
(ABANDON du tarif) au trimestre	90,60€	92,40€	
A l'année, multifactures (x3)	NOUVA	AU TARIF	81,90 €
à l'année	226,55€	231,10€	245,70 €
NATATION ENFANT			
à la séance	9,65€	9,85€	10,50 €
(ABANDON du tarif) au trimestre	84,90 €	86,60€	
A l'année, multifactures (x3)	NOUVA	AU TARIF	71,60 €
à l'année	198,15€	202,10€	214,80€
Stage natation 5 cours	42,55€	43,40€	46,20 €
Stage natation 10 cours	79,25€	80,85€	86,00€
JARDIN AQUATIQUE			
à la séance	11,40€	11,65€	12,40€
10 séances	90,60€	92,40€	98,30 €
20 séances	147,20€	150,15€	<i>159,75</i> €
A l'année, multifactures (x3)	NOUVA	AU TARIF	53,25€
AQUAGYM			
à la séance	11,40€	11,65€	12,45€
11 séances	90,60€	92,40€	98,30 €
33 séances	226,40 €	230,95€	245,70 €
A l'année, multifactures (x3)	NOUVA	AU TARIF	81,90 €
AQUABIKE / AQUA-TRAINING			
à la séance	13,60€	13,90 €	14,80 €
11 séances	113,30€	115,55€	122,95€
33 séances	283,00€	288,70€	307,20€
A l'année, multifactures (x3)	NOUVA	AU TARIF	102,40€
FEMME ENCEINTE			
la séance	7,15€	7,30€	7,80 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la tarification entrées public ci-dessus applicable à partir du 1^{er} septembre 2023,
- D'ACCORDER 10% de réduction sur les tickets vendus à l'unité aux comités d'entreprise ainsi qu'aux possesseurs de la carte d'hôte de CMC,
- D'ACCORDER 15% de réduction sur les tickets vendus à l'unité et de 10% sur les abonnements vendus aux agents de Centre Morbihan Communauté uniquement pour la baignade,
- D'APPROUVER la tarification des activités ci-dessus à compter du 10 juillet 2023,
- D'APPROUVER le maintien des réductions pratiquées lorsque plusieurs abonnements sont contractés, à savoir :
 - ✓ Pour une même famille, moins 15% sur le 2^{ème} abonnement, moins 30% sur le 3^{ème}, moins 45% sur le 4^{ème} et moins 50% sur les suivants,
 - √ Réduction de 30% pour un 2^{ème} abonnement (même personne, même période).
- DE VALIDER l'indexation annuelle de ces tarifs sur l'indice INSEE des prix à la consommation Base 2015 à compter de la valeur du mois de février 2023,
- D'AUTORISER M. Le Président, et le Vice-Président en charge du sport, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Construction du Pôle Enfance Jeunesse de Locminé : Validation de l'avant-projet définitif et lancement et attribution du marché de travaux.

Rapporteur: Chantal BIHOES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2022-DC-042 du 03 janvier 2022 relative au lancement et à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse écoconstruit à Locminé,

VU la notification du marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Vignault X Faure, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, le 16 novembre 2022.

VU le rapport du Vice-Président,

Considérant que les études du maître d'œuvre ont été menées avec des techniciens de l'équipe petite enfance, des services techniques et d'élus jusqu'à l'Avant-Projet Définitif et qu'elles donnent satisfaction,

Considérant que les membres de la commission Enfance ont émis un avis favorable au projet le 24 janvier 2023,

Considérant que l'enveloppe affectée au projet est de 1 600 000 € HT et que les études d'Avant-Projet Définitif fixent le montant des travaux à 1 986 000 € HT malgré un travail de recherche d'optimisation important sur le choix des matériaux,

Considérant que ce dépassement est lié au contexte économique de hausse très important du coût des matériaux et au surcoût induit par les fondations sur pieux nécessaires pour le terrain retenu,

Considérant qu'il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de de construction du Pôle Enfance Jeunesse à Locminé pour laquelle les caractéristiques sont les suivantes :

- Forme du marché : Marché ordinaire

- Procédure : Procédure adaptée ouverte

- Nombre de lots: 15

- Estimation de la dépense : 1 986 000 € HT

Considérant que les critères d'attribution proposés sont les suivants, pour l'ensemble des lots :

-Prix 60%

-Valeur technique 40 %

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif évaluant le montant des travaux du Pôle Enfance Jeunesse à 1 986 000 € HT en phase APD,
- DE LANCER un marché de travaux en procédure adaptée ouverte pour la construction du Pôle enfance Jeunesse écoconstuit à Locminé, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus,
- DE RETENIR les critères de sélection suivants :
 - 60 % prix
 - 40 % valeur technique

- DE NÉGOCIER éventuellement avec les trois premiers candidats, par lot, ayant une offre recevable en application des critères de jugement,
- D'ATTRIBUER les marchés et DE SIGNER les actes d'engagement, toutes les pièces générées par l'exécution et toutes les pièces du marché avec les titulaires des marchés sur l'ensemble des lots,
- DE SIGNER tous les avenants sans incidence financière et ceux ayant une incidence financière inférieure à 5% du montant total par lot sur l'ensemble des lots,
- D'AUTORISER M. le Président, et la Vice-Présidente en charge de l'Enfance, à signer tout document se rapportant au dossier.

Information sur la gouvernance - création d'une commission «développement durable/transitions énergétiques»

Rapporteur: Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

POINT D'INFORMATION AUX ELUS:

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un **outil de planification**, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivité d'aborder **l'ensemble de la problématique Air-énergie-Climat**.

Il a pour objectif notamment :

- d'atténuer le changement climatique,
- de développer les énergies renouvelables
- de maîtriser la consommation d'énergie.

Sa particularité était sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants au 31 décembre 2018.

Centre Morbihan Communauté a un rôle de coordination de la politique environnementale et d'animation de la transition énergétique. Les collectivités sont des acteurs majeurs du développement durable en étendant leurs compétences dans le domaine de la politique énergétique, en permettant de développer des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et d'intervenir dans le domaine de la production utilisant des sources d'énergies renouvelables.

Dans les statuts de Centre Morbihan Communauté, il est également mentionné :

En tant que compétences obligatoires :

- La gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Qui vise à assurer la lutte contre les inondations et à atteindre le bon état écologique des cours d'eau. Ce sont les missions liées à l'entretien des cours d'eau et de défense contre les inondations.
- La collecte et le traitement des déchets de ménages et déchets assimilés
- Assainissement des eaux usées
- Eau

En tant que compétences facultatives :

- Protection et mise en valeur de l'environnement notamment le soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie
- Organisation de la mobilité

La commission Projet de territoire a donc relancé la démarche d'élaboration du PCAET le 5 mai 2022 suite à l'arrêt de la démarche PCAET en 2021. La **stratégie** de ce plan a été adopté lors du dernier Conseil communautaire en date du 02 février 2023. Le plan d'actions est actuellement en cours de rédaction.

La commission projet de territoire a pour rôle, actuellement, de se positionner sur les propositions et la démarche d'avancement du PCAET. Elle apporte le positionnement politique et valide les différentes phases d'avancement de la démarche. Les étapes de validation de la démarche d'élaboration du PCAET sont effectuées en Bureau et Conseil communautaire.

En parallèle, un comité technique composé d'élu.e.s et d'agents techniques de Centre Morbihan Communauté a été créé :

Commission thématique	Elu.e.s membres du groupe de travail PCAET
Projet de territoire	Nolwenn Bauché-Gavaud (Guéhenno)
Aménagement du territoire	Jean-Loic JOUBIOUX (Billio)
Déchets (environnement)	Gérard LE ROY (Saint-Allouestre)
Développement économique et Numérique	Pierre BOUEDO (Buléon)
Projet de territoire	Jacques GUILLEMET (Evellys)
Aménagement du territoire	Gérard STAEL (Moréac)
Déchets (environnement)	Christian JEGOUX (Evellys)
Développement économique et Numérique	Jean-Luc GRANDIN (Billio)

Aussi, pour permettre plus de lisibilité dans les thématiques étudiées en commission projet de territoire et afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il sera proposé au prochain Bureau Communautaire du 28 septembre et au Conseil communautaire du 5 octobre :

1/ La création d'une commission thématique dédiée au « Développement durable / transition énergétique »,

- ⇒ Les commissions thématiques sont des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ».
- ⇒ Les commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires. Elles sont présidées de droit par le Président de la Communauté et composées de conseillers communautaires et/ou de conseillers municipaux,

2/ La désignation de douze (12) membres, représentants de chaque commune de Centre Morbihan Communauté, au sein de cette nouvelle commission PCAET.

3/ Un portage du PCAET par la Vice-président en charge des transitions

Dans le cadre des transitions écologiques et énergétiques, il est proposé que cette commission « Développement durable / transition énergétique » soit animée par la Vice-Présidente Mme Nolwenn Bauché-Gavaud en charge du Projet de territoire, des transitions, de la contractualisation et relations avec les communes.

L'actualité et les dernières réglementations (Loi climat et résilience, Loi Energie climat, Loi d'accélération des ENR...) mais également le Projet de territoire adopté le 17 novembre 2022 démontre la nécessité de travailler sur les thématiques du PCAET : l'eau, la biodiversité, l'énergie etc.

Il sera donc proposé que ces sujets soient étudiés au sein d'une commission thématique « Développement durable / transition énergétique ».

<u>Les sujets suivants pourront être abordés au sein de cette commission « Développement durable / transition énergétique » (liste non exhaustive) :</u>

Transitions énergétiques et écologiques

 Développement du potentiel solaire du territoire, diversification du mix énergétique renouvelable du territoire

- Plan Alimentaire Territorial

Restauration collective, favoriser les circuits-courts alimentaires

Espaces naturels, paysages et biodiversité

 Préservation et renforcement, végétalisation et aménagement des centres-bourgs et des nouveaux quartiers

- Eau (grand cycle de l'eau)

 Sensibilisation ressource en Eau, Améliorer la qualité des eaux de surfaces sur le territoire, assurer des économies d'eau et mieux partager la ressource

Sensibilisation et animation du PCAET, exemplarité des collectivités territoriales

 Programme d'animations transitions écologiques, Sensibilisation de la population aux gestes vertueux de réduction de la consommation, sensibiliser pour ancrer la sobriété dans les comportements des habitants et des salariés.

- ...

Ce sujet transversal devra être étudié au regard des autres politiques environnementales (déchets, assainissement, aménagement du territoire, économie...).

Un mail ultérieur sera envoyé afin de faire remonter les noms des élus intéressés pour siéger au sein de cette commission au plus tard pour le lundi 4 septembre 2023.

Il convient de désigner un représentant par commune pour siéger au sein de la commission « Développement durable / transition énergétique ». Le représentant devra avoir un vif intérêt pour ces thématiques environnementales.

Création et composition d'une commission Ad-Hoc - définition de l'intérêt communautaire - compétence voirie

Rapporteur: Pascal ROSELIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU les statuts de Centre Morbihan Communauté,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que Centre Morbihan Communauté est compétent en matière de création, aménagement et entretien de la voirie pour laquelle il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire,

Considérant que Centre Morbihan dispose d'un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence soit avant le 23 novembre 2023,

Considérant que le travail de définition de la ligne partage entre communes et EPCI pour la voirie est complexe et nécessite l'établissement de cartes distinguant la voirie communautaire et la voirie non communautaire,

Considérant qu'il est donc proposé de constituer une commission ad-hoc composée de 4 représentants de la commission services techniques-travaux et de 4 représentants de la commission AG-Finances pour réaliser ce travail de définition de l'intérêt communautaire voirie,

Benoît ROLLAND propose que chaque commune soit représentée dans cette commission Ad-Hoc. La délibération sera modifiée en ce sens pour le Conseil communautaire.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

• DE CONSTITUER un groupe de travail ad-hoc relatif à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie composé comme suit :

Commission	Commune	NOM Prénom
Services techniques - Travaux	Locminé	LAUDIC Hervé
	Plumelec	GUILLO Gérard
	Buléon	LE GAL Hervé
	Bignan	LE GOFF Philippe
AG – Finances	Guéhenno	BAUCHÉ-GAVAUD Nolwenn
	Plumelin	BERNARD Didier
	St-Jean-Brévelay	LE POUEZARD Jean-Pierre
	Moréac	ROSELIER Pascal

• D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.

Remplacement de représentants au sein des commissions thématiques et comités de pilotage

Rapporteur : Benoît ROLLAND

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

VU la délibération n°2022-DC-011 du 3 janvier 2022 portant création des commissions thématiques intercommunales de Centre Morbihan Communauté,

VU la délibération n°2022-DC-053 du 3 janvier 2022 portant désignation des membres dans les commissions thématiques,

VU la délibération n°2022-DC-299 du 29 septembre 2022 portant création et désignation des membres du comité de pilotage mobilité,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que pour faire suite à la démission de Mme Martine FERRAND en sa qualité de conseillère municipale de la commune de Guéhenno, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein :

- De la commission emploi formation France services insertion
- De la commission transports scolaires
- Du comité de pilotage mobilité

Considérant qu'afin de conserver une représentativité de la commune de Guéhenno au sein des instances mentionnées il est proposé les remplacements suivants :

- Commission emploi formation France services insertion : Yannick GUEGAN
- De la commission transports scolaires : Michel LE MERCIER

- Du comité de pilotage mobilité : Bruno ANTOINE (titulaire) – Michel LE MERCIER (suppléant)

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE DÉSIGNER M. Yannick GUÉGAN, membre de la commission emploi formation France services et insertion pour la commune de Guéhenno en remplacement de Mme Martine FERRAND,
- DE DÉSIGNER M. Michel LE MERCIER, membre de la commission transports scolaires pour la commune de Guéhenno en remplacement de Mme Martine FERRAND,
- DE DÉSIGNER M. Bruno ANTOINE, membre titulaire du comité de pilotage mobilité pour la commune de Guéhenno en remplacement de Mme Martine FERRAND et M. Michel LE MERCIER, membre suppléant de ce même comité pour la commune de Guéhenno en remplacement de M. Bruno ANTOINE,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

Vente maison - Porh Ferrière Plumelin

Rapporteur : Benoît ROLLAND

ACCORD DE PRINCIPE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président,

Considérant que Centre Morbihan Communauté est propriétaire d'une maison située à Porh Ferrière en Plumelin achetée par Locminé Communauté en 2007. Cette maison d'environ 130 m² est située sur la parcelle ZO 319 et une partie de la ZO 320 pour une surface totale de 3879 m²



Considérant qu'étant inoccupée depuis ces nombreuses années, il avait été proposé au Bureau communautaire du 28 avril 2022 de la mettre en vente au prix de 140 000 € négociable à hauteur de 25% du prix total (accord de principe unanime des membres du Bureau communautaire). La collectivité avait saisi l'avis des domaines au même moment et celui-ci s'élevait à 140 000 €.

Considérant que le bien a été mis en vente auprès de l'Etude de Maître TOSTIVINT à Locminé. La proximité de la RN 24, les travaux à engager (rénovation profonde à envisager) et l'augmentation du coût des matériaux sont des freins considérables à la vente.

Considérant que la collectivité a reçu deux offres en 12 mois de mise en vente :

- Une première reçue en juillet 2022 au prix de 110 000 € finalement baissée à 90 000 € : offre déclinée par la collectivité
- Une seconde reçue le 26 janvier 2023 au prix de 75 000 € par M. Mathieu BOURDEL demeurant à Pluvigner

Considérant que la négociatrice de l'Etude Notariale conseille de revoir le prix de vente à la baisse pour espérer vendre ce bien dans la conjoncture actuelle. Aussi, une nouvelle demande d'avis des domaines a été déposée pour réétudier la valeur de cette propriété,

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domaniale a donné un nouvel avis plus détaillé en date du 7 avril 2023 s'élevant à 129 500 €,

Considérant que les quatre agences immobilières Locminoises ont été sollicitées début juin et estiment le bien selon le marché actuel à environ 100 000 €.

Le Bureau communautaire DÉCIDE à l'unanimité :

- DE DONNER un accord de principe pour fixer le prix de vente de la maison située à Porh Ferrière à Plumelin à 100 000 € net vendeur avec une marge de négociation de 30%.
- DE DONNER un accord de principe pour la mise en vente du bien auprès des 4 agences immobilières de Locminé, en plus de l'Etude Notariale de Maître TOSTIVINT.

Approbation du Compte de Gestion (CG) 2022 - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur: Pascal ROSELIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1 concernant l'examen des comptes de gestion,

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratifs, modifié par l'arrêté du 13 janvier 2022,

VU les comptes de gestion établis par le comptable public de Pontivy

VU la transmission des sept comptes de gestion 2022 par M. le Comptable des Finances Publiques des budgets de la collectivité, non joints à la présente délibération, mais à disposition de tous les conseillers au siège de la Communauté de communes,

VU la tenue de la commission affaires générales du 14 juin 2023,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que les comptes de gestion reprennent dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés par la Communauté de communes en 2022,

Considérant que les comptes dématérialisés ont été déposés sur le portail de la gestion publique, à l'issue de l'exercice comptable 2022 et les opérations de recettes et de dépenses étant régulières et justifiées, les résultats sont, en tout point, conformes à ceux des comptes administratifs,

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur, ils doivent être présentés au vote du Conseil communautaire préalablement aux comptes administratifs,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2022 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil communautaire,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par M. le Comptable des Finances Publiques de Pontivy, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.

Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022

Rapporteur: Pascal ROSELIER

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2022-DC-002 en date du 18 décembre 2021 portant élection de M. Benoît ROLLAND, Président de Centre Morbihan Communauté,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que le vote des comptes administratifs suppose le retrait du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et qu'à cet effet M. Benoît ROLLAND est sorti,

Considérant qu'il y a lieu dès lors, de désigner un président de séance pour ce qui concerne le vote des comptes administratifs 2022,

Considérant que si M. Benoît ROLLAND ne peut pas assister aux votes, il peut participer aux débats qui les précèdent,

Considérant que le conseil devra décider s'il procède au vote par scrutin secret ou à main levée,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret,

Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 de Centre Morbihan Communauté - Budget principal et budgets annexes Rapporteur : Pascal ROSELIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 concernant l'examen et le vote du compte administratif (CA) et du compte de gestion (CG), ainsi que l'article L.2311-5 concernant l'affectation du résultat de l'exercice, et enfin l'article L.5211-1,

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratifs, modifié par l'arrêté du 13 janvier 2022,

VU la délibération n°DC.2023.030 du 23 mars 2023 relative à l'affectation anticipée du résultat du budget principal et des budgets annexes,

VU la délibération n°DC.2023.065 du 25 mai 2023 relative à l'équilibrage et la répartition des balances d'entrées 2022 des budgets entre Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté,

VU la délibération n°DC.2023.XXX du 29 juin 2023 relative à l'approbation des comptes de gestion (CG) 2022,

VU la délibération n°DC.2023.XXX du 29 juin 2023 relative à la désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs (CA) 2022,

VU la tenue de la commission affaires générales du 14 juin 2023,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que M. le Président, devant se retirer au moment du vote des comptes administratifs a quitté la salle,

Considérant que les comptes administratifs (CA) 2022 sont au nombre de 7, soit 1 relatif au budget principal et 6 relatifs aux budgets annexes,

Considérant que les comptes établis pour l'année 2022 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil communautaire,

Considérant que le Président de séance, élu en remplacement du Président de la Communauté de communes, qui s'est retiré de la salle pour le vote des comptes administratifs, a proposé au Conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs 2022 tels que présentés dans l'annexe jointe :

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation faite des comptes administratifs 2022,
- DE CONSTATER, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion respectifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ADOPTER les sept comptes administratifs 2022 tels que présentés,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.

Compte Administratif (CA) 2022 - Affectation du résultat 2022 consolidé - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur: Pascal ROSELIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat de l'exercice et l'article L.5211-1,

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratifs, modifié par l'arrêté du 13 janvier 2022

VU la délibération n°DC.2023.030 du 23 mars 2023 validant l'affectation des résultats anticipés de l'exercice 2022,

VU la tenue de la commission Affaires Générales du 14 juin 2023,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat du compte administratif (CA) du budget principal de Centre Morbihan Communauté pour l'exercice 2022, au budget primitif (BP) principal 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat des comptes administratifs (CA) des budgets annexes de Centre Morbihan Communauté pour l'exercice 2022, aux budgets primitifs annexes (BP) 2023 correspondants,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE VALIDER l'affectation définitive des résultats conformément au tableau récapitulatif cijoint,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.

Décision modificative (DM) n°1/2023 - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur: Pascal ROSELIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°DC.2023.031 en date du 23 mars 2023 relative au vote des budgets 2023,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Considérant que les résultats définitifs 2022 sont différents de ceux anticipés le 23 mars 2023 mais sont en cours de validation par les services de la DGFIP.

Considérant que les éléments chiffrés définitifs seront présentés sur table lors du Bureau puis envoyés aux Conseillers Communautaires,

Considérant que la modification de ces résultats nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER et d'ADOPTER les décisions modificatives n°1 de l'exercice 2023 du budget général et des budgets annexes telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.

Neutralisation des amortissements

Rapporteur: Pascal ROSELIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant

neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

VU le décret n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement, obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement. Cette reprise constitue en quelque sorte un amortissement à l'envers, qui sert à financer en partie l'amortissement comptable du bien sans devoir augmenter ni impôts ni tarifs.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE NEUTRALISER totalement à compter de 2022 l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.

Définition des coûts unitaires de fonctionnement 2022 liés aux services communs et aux prestations de service

Rapporteur: Pascal ROSELIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2,

VU le rapport du Vice-président,

VU l'avis de la commission travaux en date du 12 juin 2023,

VU l'avis de la commission affaires générales en date du 14 juin 2023,

Considérant que les communes mutualisées se sont réunies le 7 juin 2023,

Considérant les modalités de remboursement définies selon la convention mutualisation en vigueur,

Considérant qu'à chaque 1^{er} semestre N, seront évalués les charges réelles supportées et les produits réels perçus sur l'année N-1, et feront l'objet d'une délibération spécifique relative à la définition des couts unitaires de fonctionnement N-1,

Considérant que pour les EPCI à fiscalité propre (art.1609 nonies C de CGI), les effets de services communs peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation, dans ce cas le coefficient d'intégration fiscale prend en compte cette imputation (art. 5211-29 du CGI);

Considérant que pour les EPCI à fiscalité propre (art.1609 nonies C de CGI), les effets de prestations de service sont uniquement pris en compte par facturation directe aux communes membres concernées et cocontractantes,

Considérant que les coûts unitaires de fonctionnement 2022 liés aux services communs du pôle technique seront également appliqués à titre prévisionnel pour l'année 2023,

Considérant que les coûts unitaires de fonctionnement 2022 liés aux services communs et prestations de service sont présentés ci-après et détaillés en annexe ci-jointe,

Les couts unitaires de fonctionnement 2022 sont fixés comme suit :

Services communs et prestations de service proposés	Unités de fonctionnement	Cout unitaire 2022 (Pour mémoire 2021)
Pôles Ressources & Organi	sation/Mutualisation	
Finances	Nombre titres & mandats	15.30 €
		(15.36 €)
Ressources Humaines	Nombre bulletins traités	55.33 €
		(37.55 €)
Achat/Commande	Nombre points/procédures	13.33 €
publique		(14.03 €)
Système d'Information (SI)	Nombre de tickets incidents	31.95 € (0 €)
	Dépenses : biens affectés/commune	analytique par commune
	Dépenses : réseau & cyber sécurité par poste	476.64 € (0 €)
	Dépenses : maintenance des logiciels métiers	
	Logiciel sedit-rh/ nombre de bulletins	2.25 €
	Logiciel e-magnus/ nombre de titres &	0.37 €
	mandats	1.21 €
	Logiciel solon/ nombre de points	(0 €)
	Dépenses : téléphonie fixe et mobile	analytique par commune
Pôles Territorial/Mutualisa	I	
Population/Mairie	Masse salariale Proratisé selon le temps de travail	analytique par commune
Culture/Communication	Masse salariale Proratisé selon le temps de travail	analytique par commune
Enfance & Jeunesse	Masse salariale Proratisé selon le temps de travail	analytique par commune
Pôles Technique/Mutualis	,	I
Bâtiment/Voirie/Espaces	Nombre d'heures effectuées par agent	27.54 €
Verts	Cout des 3 services	(29.05 €)
Proximité	Masse salariale Proratisé selon le temps de travail	analytique par commune
Prestations de service / Dé	marche Territoriale	
Autorisation du Droit des Sols (ADS)	Nombre de permis de construire & d'actes	152.91 € (118.75 €)
Archives	Nombre de jours pour réaliser la mission converties en demi-journée/journée	222 € la journée/111 € la demi-journée (111 € la demi-journée 222 € la journée)

Toutes les données chiffrées sont inscrites au réelles

<u>Les couts unitaires de fonctionnement 2022 relatifs à l'utilisation des outils, engins et véhicules sont fixés comme suit :</u>

Type OEV* utilisés	Unités de	Cout unitaire 2022	
	fonctionnement	(Pour mémoire 2021)	
Tractopelle	heure	18.88€	
		(30 €)	
Tracteur avec équipements	heure	43.89€	
(épareuse, roto, balayeuse, élagueuse)		(30 €)	
Véhicule PL ou Grue	heure	19.09€	
		(30 €)	
Tondeuse mulshing	heure	19€	
		(19 €)	
Tondeuse ramassage	heure	29€	
		(25 €)	
balayeuse	heure	38€	
		(39 €)	
Micro tracteur	heure	23€	
		(24 €)	
Broyeur	heure	15 €	
Fourgon	km	0.50 €	
Fourgonnette ou Véhicule léger	km	0.40 €	
Fourgon de proximité	Forfait à l'année	6 500 €	
Véhicule léger de proximité	Forfait à l'année	3 400 €	

^{*}OEV: Outil, Engin, Véhicule

- D'APPROUVER et DE FIXER les coûts unitaires de fonctionnement réels 2022 liés aux services communs et prestations de service, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022,
- DE VALIDER le principe suivant : les coûts unitaires prévisionnels de fonctionnement 2023 seront identiques aux coûts unitaires de fonctionnement réels 2022 pour le pôle technique,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.

Approbation du rapport de la CLECT déterminant le calcul de l'Attribution de Compensation (AC) réel 2022

Rapporteur: Pascal ROSELIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n°2022-DC-058 du 3 janvier 2022 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que dans le cadre de la révision libre des attributions de compensations sans transfert de charge, la loi dispose que la révision doit tenir compte d'un rapport de CLECT, et que les montants des attributions de compensation doivent s'appuyer sur ce rapport,

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI,

Considérant que lorsqu'il existe un transfert ou une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées,

Considérant que Centre Morbihan Communauté est devenue compétente en matière d'assainissement au 1^{er} janvier 2023 et que la loi précise que le CLECT doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 22 juin 2023, et qu'à cet effet un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, a été établi et validé,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Considérant qu'à défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, fixe par arrêté le coût net des charges transférées,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE VALIDER le montant et les modalités de reversement de l'attribution de compensation (AC) définitive, conformément au rapport joint en annexe,
- DE VALIDER l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence « assainissement »,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Transfert des résultats des budgets assainissement collectif des communes à Centre Morbihan Communauté

Rapporteur : Pascal ROSELIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU le 6^{ème} alinéa de l'article 7 de ce même arrêté qui stipule que l'assainissement des eaux usées devient une compétence obligatoire dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que le transfert de la compétence de l'assainissement collectif à Centre Morbihan effectué au 1^{er} janvier 2023 entraîne la clôture des budgets assainissement des communes au 31 décembre 2022 avec une reprise des résultats dans leur budget général puis un transfert de ces résultats au budget SPANC – SPAC de Centre Morbihan Communauté,

Considérant les modalités définies dans la délibération n°2022-DC-256 en date du 30 juin 2022, à savoir que les soldes négatifs toutes sections confondues ne sont pas repris,

Considérant que les soldes positifs seront repris au budget « service public assainissement collectif et assainissement non-collectif » (50502) de Centre Morbihan Communauté,

Considérant les résultats des budgets assainissement collectif 2022 des communes ci-dessous :

Résultats des CA 2022	Fonctionnement		Investissement		Résultat 2022	Total Transféré
Communes	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent		
Bignan	- 79 981,40 €		- 19 504,75 €		- 99 486,15 €	0.00€
Billio		3 796,08 €	- 7 664,34 €		- 3868,26€	0.00€
Buleon	- 7574,17€			25 233,76 €	17 659,59 €	17 659,59 €
Guehenno		63 535,22 €	- 38 002,14 €		25 533,08 €	25 533,08 €
Evellys		82 099,82 €	- 401 871,54 €		- 319 771,72 €	0.00€
Moustoir-Ac	- 16 009,82 €		- 15 470,42 €		- 31 480,24 €	0.00€
Moréac		99 326,95 €		1 727 403,46 €	1 826 730,41 €	1 826 730,41 €
LOCMINÉ	- 111 202,14 €			344 413,81 €	233 211,67 €	233 211,67 €
Plumelec		254 175,45 €	- 38 293,04 €		215 882,41 €	215 882,41 €
Plumelin		482 135,97 €		60 891,53 €	543 027,50 €	543 027,50 €
St Allouestre		19 849,80 €		49 892,87 €	69 742,67 €	69 742,67 €
St Jean- Brévelay		431 892,36 €		132 991,37 €	564 883,73 €	564 883,73 €
Total	- 103 565,39 €	137 555,93 €	- 482 513,19 €	2 097 051,03 €	1 648 528,38 €	3 496 671.06 €

- DE VALIDER la reprise des soldes positifs des budgets assainissement collectif 2022 des communes dans le budget SPANC – SPAC de Centre Morbihan Communauté, tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.

Plan d'égalité Femmes Hommes : rapport et plan d'actions Rapporteur : Jeanne LE NÉDIC

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014, article 61 qui prescrit de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes aux EPCI de plus de 20 000 habitants,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 qui précise le contenu du rapport et le calendrier,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 juin 2023,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que Centre Morbihan Communauté à l'obligation de produire un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que le rapport 2022 présente deux volets bien distincts :

- Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
 - Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Considérant qu'un plan d'actions pluriannuels est associé à ce rapport,

Considérant que ce rapport a vocation à être enrichi au fil des années,

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur l'égalité femmes-hommes et du plan d'actions tels que présentés en annexe,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

DB.2023.025

Lancement et attribution du marché d'entretien des espaces verts Rapporteur : Benoît ROLLAND

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2022-DC-148 en date du 3 janvier 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 215 000€ HT, ainsi que de signer tous les avenants à ces marchés publics, quel qu'en soit le montant,

VU le rapport du Vice-Président

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un nouveau marché d'entretien des espaces verts sur certaines zones d'activités et aux abords de certains bâtiments de CMC répondant aux caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, passé par

un pouvoir adjudicateur sans minimum et avec maximum de

commandes,

Procédure : procédure adaptée

- Durée du marché : 12 mois, reconductible 2 fois

Nombre de lots : 2

- Estimation pour la période des 36 mois : 180 000 € HT

Lots	Intitulé	Mini HT /an	Maxi HT/an
1	Secteur Locminé St Jean Brévelay	0€	53 000 €
2	Zone de la Loge Plumelec (marché réservé)	0€	15 000 €

- Les critères de jugement des offres pondérés suivants sont proposés :
 - le prix des prestations, comptant pour 60 %,
 - la valeur technique de l'offre, comptant pour 40 %.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé, sur chaque lot, à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

Le Bureau communautaire DÉCIDE à l'unanimité :

 DE LANCER un marché en procédure adaptée, avec négociation éventuelle, comprenant deux lots pour l'entretien des espaces verts sur le territoire de Centre Morbihan Communauté sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible deux fois sans minimum et avec maximum tels que présentés cidessus.

- DE RETENIR les critères de sélection suivants :
 - 60 % prix
 - 40 % valeur technique
- DE SIGNER les actes d'engagement avec les attributaires et toutes les pièces du marché ainsi que celles générées par l'exécution,
- DE NÉGOCIER éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,
- DE SIGNER tout avenant dont l'incidence financière est égal ou inférieure à 5% ainsi que tout avenant sans incidence financière avec les attributaires,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Services Techniques et des Travaux, à signer tout document se rapportant au dossier.

Déchets - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Rapporteur : Gérard LE ROY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, il est obligatoire de produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que l'objectif de ce rapport annuel est :

- De rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- De permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience des enjeux de la prévention et au tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE VALIDER le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la prévention et la gestion des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.

Assainissement collectif - Contrat de délégation de service public sur la commune de Plumelec - Avenant

Rapporteur : Gérard LE ROY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le contrat de délégation conclu entre la commune de Plumelec et la SAUR pour l'assainissement collectif,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que Centre Morbihan Communauté est en contrat de délégation de service public avec la SAUR pour la commune de Plumelec jusqu'au 31 décembre 2031, pour l'assainissement collectif,

Considérant qu'un avenant n°2 au contrat doit être établi portant sur la station d'épuration du Clos Seigna afin de supprimer l'hygiénisation des boues suite à la promulgation de l'arrêté du 07 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID-19,

Considérant que la proposition d'avenant n°2 au contrat portant sur :

- La modification des frais d'exploitation pour une moins-value annuelle de 5 939 € HT,
- La modification des tarifs de la part SAUR comme suit en valeurs de date d'origine du contrat de base, soit au 1^{er} janvier 2020

Descriptif	PU €/HT avant avenant au 01/01/2020	PU €/HT après avenant n°1 (en valeurs de date d'origine du contrat de base = 01/01/2020)	PU €/HT après avenant n°2 (en valeurs de date d'origine du contrat de base = 01/01/2020)
Partie fixe par usager et par an	50,00 €	56,00€	56,00€
Partie variable 0/30m³ par m³	0,5560€	0,6189€	0,5742€
Partie variable 31 m³ et plus par m³	1,8070 €	2,0114€	1,8662€

Considérant que ces nouveaux montants sont en valeurs de date d'origine du contrat de base. Ils seront révisés, selon la formule de révision de l'article 34 du contrat de base et appliqués à compter du 1^{er} juillet 2023,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE SIGNER l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la commune de Plumelec, avec la SAUR, avec effet au 1^{er} juillet 2023, et dans les conditions définies ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'assainissement, à signer tout document se rapportant au dossier.

Convention de partenariat Région Bretagne - Politique de développement économique

Rapporteur: Pierre GUEGAN

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de République, dite « loi NOTRe »,

Considérant que les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique,

Considérant que ces lois :

- Posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire;
- Posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- Confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- Prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- Confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

Considérant que suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Considérant qu'afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, une décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Économiques et Sociales (SRTES),

Considérant qu'afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager une deuxième génération des conventions de partenariat qui s'achève au 30 juin 2023. Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique,

Considérant que la présente convention a pour objet :

- D'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Économiques et Sociales (SRTES) (article 2 Orientations stratégiques);
- D'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises);
- De poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

Les dispositifs d'aides directes aux entreprises déployés dans le cadre de cette convention :

- Le dispositif PASS Commerce et artisanat cofinancé par la Région (fiche dispositif en annexe)
- Le dispositif d'Aide à l'Installation en Agriculture (Fiche dispositif en annexe)

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique,
- D'APPROUVER le dispositif PASS Commerce et artisanat et sa mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2023,
- D'APPROUVER le dispositif d'Aide à l'Installation en Agriculture et sa mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2023,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de

développement économique, ses éventuels avenants, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Contrat régional de développement touristique 2023-2025 - Destination touristique Coeur de Bretagne-Kalon Breizh

Rapporteur: Jeanne LE NEDIC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs « Identité et transition » 2020-2025 de la Région Bretagne,

VU la stratégie intégrée de la Destination Touristique Cœur de Bretagne-Kalon Breizh,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant qu'afin de renforcer leurs partenariats à l'échelle des Destinations, la Région Bretagne et les acteurs touristiques parties prenantes des dynamiques de projet de développement touristique à l'échelle des Destinations touristiques ont souhaité s'engager dans la signature de contrats triennaux 2023-2025 de développement touristique,

Considérant que ce contrat triennal porte sur les modalités de coordination, de mise en œuvre et de financement des projets en lien avec la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination touristique Cœur de Bretagne-Kalon Breizh et le plan d'actions triennal associé,

Considérant que le plan d'actions 2023-2025 de la destination Cœur de Bretagne-Kalon Breizh est organisé autour de 6 fiches projets :

- Développer et organiser un réseau d'aires de services
- Renforcer, diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques
- Améliorer l'accueil des camping-cars et des vans
- Développer et structurer les activités de pleine nature
- Valoriser le patrimoine archéologique
- Promouvoir et valoriser une Bretagne insoupçonnée

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le plan d'actions 2023-2025 et le contrat de développement touristique de la Destination Cœur de Bretagne-Kalon Breizh,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.

Convention d'utilisation d'Aqua'lud par les établissements scolaires du secondaire situés sur le territoire communautaire

Rapporteur : Jeanne LE NEDIC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant qu'il convient de conventionner avec les différents établissements scolaires du secondaire du territoire communautaire pour l'utilisation du Centre Aquatique Aqua'lud aussi bien sur le temps scolaire que pendant les heures d'ouverture au public,

Considérant que pour les séances de natation scolaire mais également lors de leur venue sur les heures d'ouverture au public, les établissements du secondaire devront respecter le règlement intérieur (sécurité, encadrement et hygiène),

Considérant que l'organisation des séances de natation scolaire se déroulera selon les conditions suivantes :

- L'accès au centre aquatique sera fixé pour chaque établissement aux dates et heures prévues d'un commun accord entre les directions du centre aquatique et de l'établissement scolaire
- Centre Morbihan Communauté s'engage à mettre à disposition 1 agent titulaire de la qualification de MNS, à jour de sa révision, pour chacune des séances
- Si des séances venaient à être annulées par l'une ou l'autre des parties, ces dernières s'engagent à se prévenir mutuellement par téléphone ou courriel
- Toute annulation demandée par l'établissement scolaire ne sera pas obligatoirement compensée par une séance de rattrapage ; si un accord peut être trouvé entre les 2 parties, la séance sera rattrapée, dans le cas contraire cette séance sera perdue

Considérant que l'accueil de ces établissements sur le temps scolaire est concédé moyennant le paiement d'une redevance annuelle égale au montant de la subvention perçue par l'établissement du Conseil Général ou Régional pour l'activité « piscine », faute de quoi, l'établissement sera facturé à hauteur de 1480 € pour un cycle de 10 séances,

Considérant que l'accueil d'un groupe d'élèves encadrés venant au centre aquatique sur les heures d'ouverture au public sera facturé sur la base du tarif « groupe » en vigueur,

Considérant que les établissements concernés sont les suivants : les collèges J.P. Calloch et J. Moulin de Locminé, le collège St Louis de St Jean Brévelay, les lycées L. Armand et Anne de Bretagne de Locminé,

Considérant que les conventions seront conclues pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature, renouvelables 1 fois par tacite reconduction et modifiables par avenant,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la signature des conventions avec les établissements du secondaire mentionnés ci-dessus,
- D'AUTORISER M. Le Président, et le vice-Président en charge du sport, à signer les conventions à intervenir, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant au dossier.

Conventions d'accueil à Aqua'lud des établissements médicauxsociaux

Rapporteur : Jeanne LE NEDIC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que Centre Morbihan Communauté est sollicité par des établissements médico-sociaux (EPSM, CPEA, ITEP, FAM...) pour venir au Centre Aquatique Aqua'lud sur un créneau spécifique pour des séances de natation, mais également sur des heures d'ouverture au public,

Considérant qu'afin de formaliser les conditions d'utilisation, il est nécessaire de signer des conventions avec chaque établissement, d'une durée de 3 années scolaires à compter de la date de signature et renouvelable 1 fois par tacite reconduction,

Considérant qu'il est proposé de facturer les séances sur la base du tarif groupe en vigueur,

- D'APPROUVER la signature de conventions d'accueil sur un créneau spécifique mais également sur les heures d'ouverture au public avec les établissements médico-sociaux (EPSM, CPEA, ITEP, FAM...),
- DE FACTURER le coût par entrée au tarif groupe en vigueur et d'appliquer la gratuité aux accompagnants,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du sport, à fixer les conditions d'utilisation de la piscine (jours, heures...),
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du sport, à signer les conventions, leurs éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant au dossier.

Avenant n°2 à la convention Plan Alimentaire Territorial (PAT) Rapporteur : Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Projet de territoire en date du 6 avril 2023,

Considérant que Centre Morbihan Communauté s'est engagée dans une démarche de Plan Alimentaire Territorial « PAT » en 2021,

Considérant que les partenaires signataires du PAT, à savoir Centre Morbihan Communauté, Oust Brocéliande Communauté, Loudéac Communauté, Pontivy Communauté et Baud Communauté, ont engagé ensemble une convention portant sur la mise en œuvre du PAT signée le 2 novembre 2021 et prenant fin le 30 juin 2023,

Considérant qu'un avenant n°1 a été signé le 2 février 2022 afin d'intégrer les deux nouvelles Communautés de communes que sont Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté créées au 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'à ce jour le partenariat a permis les résultats suivants :

- un audit précis de 36 cantines en gré à gré avec conseils personnalisés
- un réseau d'échanges réguliers entre 22 responsables de restaurants scolaires
- la montée en compétence de 30 chefs et agents de restauration collective (gré à gré et concédé)
- un listing de 90 producteurs locaux en contact avec la restauration collective
- un état des lieux du nombre de restaurations scolaires et médico-sociales sur les 5 EPCI

Considérant qu'un second avenant doit être signé afin de :

- prolonger la date de fin d'action initialement prévue dans la convention entre les partenaires jusqu'au 07 janvier 2024,
- définir les nouvelles modalités budgétaires du projet et donc du nouvel engagement financier de chacun des partenaires,
- finaliser les actions du PAT pour le territoire de Centre Morbihan Communauté notamment l'organisation du Comité de l'alimentation, les formations sur le temps de la pause méridienne, l'organisation de réunions de rencontres entre les élus, les cuisiniers et les producteurs locaux, la communication autour du projet.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE SIGNER l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial Bretagne Centre avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne,
- DE VERSER une participation financière d'un montant de 1 769 € pour l'année 2023,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des transitions, à signer tout document se rapportant au dossier.

Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta (SMBSEIL) - Participation 2023

Rapporteur : Benoît ROLLAND

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-DC-022 du 3 janvier 2022 relative à la demande d'adhésion de Centre Morbihan Communauté au syndicat mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta (SMBSEIL),

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant extension du périmètre du SMBSEIL,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que conformément à l'article 12 des statuts du syndicat, la participation de Centre Morbihan Communauté au syndicat s'élève à 3,10 % des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement, après déduction des participations de l'Agence de l'Eau, de l'Europe et du Département du Finistère, soit pour l'année 2023, un total de 8 835€ (1 116 € en investissement et 7 719 € en fonctionnement),

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE VERSER la participation financière de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta pour l'année 2023 s'élevant à 8 835 €,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.

Titres-Restaurant : Mise en place d'un règlement Rapporteur : Pascal ROSELIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DC.2023.073 du 25 mai 2023 portant attribution du marché de fourniture et gestion des titres restaurant,

VU l'avis du comité social territorial du 26 juin 2023,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que la mise en place de titres-restaurant à compter du 1^{er} juillet 2023 à destination des agents de la collectivité nécessite l'approbation d'un règlement de fonctionnement,

Considérant la proposition de règlement jointe en annexe,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des titres restaurant joint en annexe,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

Actualisation des montants des contrats d'engagement éducatif - Abrogation de la délibération n°2022-DC-172

Rapporteur: Pascal ROSELIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU le rapport du Vice-président,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023,

Considérant que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de droit privé, spécifique, destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou de loisirs, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs,

Considérant que l'agent ne peut cumuler plus de 80 jours de CEE sur une année glissante. Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs,

Considérant que l'agent contractuel bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours et bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures,

Considérant qu'il est proposé de revaloriser les forfaits de rémunération, à compter du 1^{er} juillet 2023:

Postes concernés	
Directeur (CEE)	100€
Animateur BAFA / BPJEPS (CEE)	85€
Animateur non qualifié (CEE)	60€
Animateur stagiaire (CEE)	45€

Primes exceptionnelles

Prime surveillant de baignade(1)	8
Prime de nuit (2)	25€

L'ensemble des tarifs proposés sont forfaitaires et s'appliquent à la journée.

- (1) La prime surveillant de baignade sera accordée à l'agent qualifié ayant le diplôme du Surveillant de Baignade ou la qualification BAFA SB équivalente et qui encadrera une baignade à la plage. Cette prime sera versée les jours d'encadrement de la baignade
- (2) La prime de nuit sera versée à l'agent qui assurera l'animation et la surveillance des enfants lors d'une nuitée à l'accueil de loisirs ou en mini-camp.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- D'ABROGER la délibération N°2002-DC-172 du 27 janvier 2022,
- DE VALIDER les montants de rémunération suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Postes concernés

Directeur (CEE)	100€
Animateur BAFA / BPJEPS (CEE)	85€
Animateur non qualifié (CEE)	60€
Animateur stagiaire (CEE)	45

Primes exceptionnelles

Prime surveillant de baignade(1)	8€
Prime de nuit (2)	25€

- DE VALIDER que ces des tarifs sont forfaitaires et s'appliquent à la journée,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents

Rapporteur : Pascal ROSELIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération n°2023-DC-075 du 25 mai 2023 portant modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents,

VU l'avis du comité social territorial du 26 juin 2023,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant qu'une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau des effectifs à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi,

Considérant que chaque mise à jour doit être datée et conservée,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique principal 2ème classe titulaire à temps complet et DE CREER un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe titulaire (suite à intégration directe) à temps complet au service centre aquatique à compter du 1er juillet 2023,
- DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet au pôle environnement service déchetterie,
- DE TRANSFORMER un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (25.53/35ème) en un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet (28.69/35ème) au service périscolaire d'Evellys, à compter du 26 août 2023,

Suite à la promotion interne,

- DE CREER un poste de technicien titulaire à temps complet, au service technique (bâtiment) et DE SUPPRIMER un poste d'agent de maitrise principal titulaire à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- DE CREER un poste d'attaché titulaire à temps complet au service RH et DE SUPPRIMER un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, titulaire à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,

- D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale à signer tout document se rapportant au dossier.

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil et par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président

Rapporteur: Benoît ROLLAND

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

VU la délibération n°2022-DC-149 en date du 5 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de Centre Morbihan Communauté,

VU les arrêtés établis en date des 5 janvier et 21 novembre 2022 donnant délégation de fonctions et de signature aux Vice-Présidents,

VU les décisions prises ci-dessous,

Date	Intitulé de l'acte		
Pierre GUÉG	Pierre GUÉGAN – Développement économique et numérique		
11/05/2023	Conclusion d'un bail dérogatoire au profit de Bruno Le Gallo Transports pour un		
	atelier relais situé Zone de Kerjoie à Bignan d'une durée de 6 mois renouvelable 2		
	fois maximum pour un loyer mensuel de 616.57 € HT.		
01/06/2023	Accord du Pass Commerce et Artisanat à :		
	 M. Christian COLLE, Gérant de la SAS AU PIED DU MUR, située 2 Kerguillaume 		
	56500 LOCMINÉ, pour un montant de 3 393,00 €;		
	 M. Emmanuel OLIVEUX, dirigeant de l'entreprise individuelle FAHO ISO, située 		
	25 Fahonnac 56420 PLUMELEC, pour un montant de 2365,00 €.		
Gérard LE RC	Gérard LE ROY - Assainissement		
30/05/2023	Achat d'un logiciel métier pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif		
	(SPANC) auprès de la société Mesotech à Quimper pour un montant de 22 035 € HT		
	soit 26 442 € TTC.		

Il sera proposé au Conseil communautaire :

• DE PRENDRE ACTE des décisions prises par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président.

Questions diverses Rapporteur: Benoît ROLLAND

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le secrétaire de séance Pierre GUÉGAN Le Président Benoît ROLLAND